



PRIX MPF-René Fontaine

ARCHITECTURE & PATRIMOINE

Le bâti rural dans son territoire et son paysage

RÈGLEMENT

Depuis 30 ans, l'association Maisons Paysannes de France (ci-après abrégée par le sigle MPF) remet des récompenses dénommées « Prix Maisons Paysannes de France-René Fontaine », en hommage à cette personnalité éminente qui a marqué l'association et en vue de **promouvoir la restauration et la sauvegarde de notre patrimoine de pays**.

Avec le soutien de la Fondation du patrimoine, la catégorie « **Restauration** » couronne des travaux effectués dans les règles de l'art selon l'esprit de MPF : respect de l'architecture d'origine et des traces de son histoire, utilisation de matériaux et

de savoir-faire traditionnels et locaux, souci écologique, harmonie avec son environnement.

Avec l'appui du Ministère de la Culture et de la Communication, une catégorie « **Bâti contemporain** » est également organisée. Le prix dans cette catégorie récompense des projets d'extension ou d'aménagement d'un bâti vernaculaire ou de constructions nouvelles dans un contexte patrimonial, projets réalisés dans un esprit contemporain et écologique, en harmonie avec leur contexte bâti et paysager, selon l'esprit de MPF. Les palmarès distinguent les binômes maître d'ouvrage / architecte si le propriétaire en avait missionné un.

Article 1 – OBJECTIFS DU PRIX

Promouvoir, faire découvrir, donner envie, telles sont les ambitions des deux catégories :

- **Enrichir et nourrir les actions de sensibilisation de MPF** auprès de ses adhérents, des architectes, des artisans, des élus et du grand public à travers les exemples de restaurations et de réalisations contemporaines particulièrement pertinentes.
- Démontrer que **patrimoine et création** ne sont pas incompatibles.
- Encourager les traitements énergétiques écoresponsables.
- Hors des projets réalisés en auto-construction, mettre en valeur le **dialogue fructueux entre maîtrise d'ouvrage, architectes et artisans**.

Avec le soutien financier de la Fondation du patrimoine et du Ministère de la Culture et de la Communication

**maisons
paysannes
de france**

FONDATION

DU
PATRIMOINE


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

Article 2 – RÉALISATIONS ÉLIGIBLES

Les réalisations éligibles au Prix sont situées en France, réalisées au cours des dix dernières années et concernent pour la catégorie « **Restauration** » :

- un bâtiment agricole ou d'habitation, une maison de bourg ou une habitation bourgeoise,
- un ensemble de bâtiments ruraux comportant non seulement l'habitation mais aussi ses dépendances,
- des constructions rurales adaptées à de nouveaux usages,
- de petits bâtiments tels que moulins, fours à pain, pigeonniers, calvaires, chapelles, lavoirs, ponts...

Et pour la catégorie « **Bâti contemporain** » :

- des extensions contemporaines sur les bâtiments mentionnés ci-dessus, y compris réalisées avec les volumes, les techniques et les matériaux du bâti initial, sous réserve que ces interventions ne soient pas réalisées dans un esprit de pastiche,
- des créations nouvelles ou interventions d'écriture contemporaine situées dans un contexte patrimonial et paysager, dialoguant avec le bâti existant et son environnement,
- un projet ayant valeur d'exemple pour sa réalisation éco-responsable et son insertion, sachant que les aménagements intérieurs remarquables pourront être pris en compte.

Article 3 - CANDIDATS

Le candidat est le maître d'ouvrage du projet, c'est-à-dire la personne, morale ou physique, publique ou privée, qui en est propriétaire ou affectataire, adhérente ou non à MPF.

Lorsqu'un architecte a été missionné pour tout ou partie de la réalisation, le dossier pourra être présenté conjointement par le maître d'ouvrage et l'architecte.

Article 4 – DÉPÔT DES DOSSIERS

A partir du site internet de MPF, rubrique « Prix Architecture et Patrimoine », les candidats pourront télécharger le règlement, le dossier de candidature et les autres documents à compléter. L'ensemble des pièces du dossier sera transmis selon la procédure indiquée sur cette rubrique.

Le dossier qui sera en ligne dès la **mi-janvier** de chaque année devra être complété et adressé avec tous ses éléments dès que possible, et **AVANT le 15 juin de chaque année.**

Tout dossier arrivant après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Article 5 – COMPOSITION DES DOSSIERS

Chaque dossier doit comprendre :

1. **Le bulletin de candidature** rempli et signé par le maître d'ouvrage. Les candidats y préciseront leur choix : catégorie « Restauration » ou catégorie « Bâti contemporain ».
2. **Les documents graphiques** complétant le bulletin, qui peuvent être des croquis, un extrait de plan cadastral, un plan de situation, un plan masse, un plan en élévation, des plans de coupe significatifs, un plan de repère des photos...
3. **Des photographies des extérieurs du projet AVANT, PENDANT et APRÈS les travaux prises si possible sous le même angle et du même endroit**, complétées éventuellement par des vues de détails.

Les photographies devront être des photos numériques de bonne qualité et non compressées.

Chaque vue devra être légendée avec :

- Le numéro du département, le nom de la commune et du lieu-dit,
- Le numéro d'ordre affecté à la photographie : 1, 2...

Ces visuels légendés sont indispensables. Les photos, documents, dessins, plans, doivent être **fournis sur un support numérique** (clé USB, carte SD, CD...)

4. **Le contrat de cession des droits** concernant l'ensemble des documents graphiques et photographiques fournis qui pourront servir de base à la présentation du projet et à la réalisation de publications par MPF, la Fondation du patrimoine, le ministère de la Culture et de la Communication et les autres partenaires du Prix.

Ce contrat doit être signé par chaque acteur (maître d'ouvrage, photographes et architecte s'il y a lieu).

Article 6 – AVIS DU DÉLÉGUÉ MPF

Il est vivement recommandé que chaque dossier de candidature soit accompagné de l'avis du délégué départemental de MPF ou de son représentant.

Après visite sur place, le délégué pourra ainsi justifier des choix effectués (matériaux, techniques utilisées...) en fonction du contexte et des contraintes locales, et éventuellement demander des compléments d'informations.

Article 7 - JURY

Un jury de 10 membres au moins, composé de représentants de la Fondation du patrimoine, du Ministère de la Culture et de la Communication, d'autres partenaires, de MPF, d'experts et d'architectes, examinera les dossiers et désignera les lauréats.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le jury souverain peut décider de ne pas accorder de récompense.

Les membres du jury et les administrateurs de MPF ne peuvent pas être candidats au Prix Maisons Paysannes de France - René Fontaine.

Article 8 – REMISE DES PRIX

Les Prix et récompenses seront remis aux lauréats lors d'une **manifestation publique au quatrième trimestre** de chaque année. Les bénéficiaires en seront officiellement informés.

Les acteurs ayant contribué à la réussite du projet (artisans, entreprises, architecte, maître d'œuvre) devront être cités dans toute mention ou publication relative au prix décerné.

Les lauréats se prévaudront de leur récompense en ces termes : « Lauréat du Prix Maisons Paysannes de France-René Fontaine, dans la catégorie... » et s'engagent à apposer la plaque signalétique du prix sur le bâtiment concerné.

Article 9 – PROMOTION ET PUBLICATIONS

Les réalisations lauréates feront l'objet de publications dans les supports de MPF et de ses partenaires : revues, site internet, expositions, etc.



PRIX MPF-René Fontaine ARCHITECTURE & PATRIMOINE

Merci de votre participation !
À bientôt

MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

Association nationale reconnue d'utilité publique

8 passage des deux soeurs, 75009 PARIS - 01 44 83 63 63 - concours@maisons-paysannes.org
Horaires d'ouverture : mardi et mercredi de 14h à 17h ou sur rendez vous

**maisons
paysannes
de france**

FONDATION

DU
PATRIMOINE

